

# SATISFACTION !!!



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**  
des Personnels de Préfecture

Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS

Paris, le 28 octobre 2016

Monsieur le Ministre,

Les agents des préfectures et sous-préfectures tiennent le travail qu'ils effectuent dans des conditions...

Lors de notre rencontre du mercredi 26 octobre avec M. le directeur de cabinet du ministre, notre délégation a demandé la redistribution du reliquat de fin de gestion de façon égalitaire pour chaque collègue (ref tract FO PREFECTURES REÇU A BEAUVAU).

Cette revendication, nous l'avons adressée par courrier en date du 28 octobre directement à M. Bernard CAZENEUVE ministre de l'Intérieur.



... nous vous demandons de bien vouloir verser à l'ensemble des agents une prime de fin d'année au titre des reliquats de fin de gestion. Une prime qui serait, pour tous, un geste de reconnaissance légitime de leur ministre pour la qualité de leur travail et de leur investissement

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

  
Christine MAROT  
Secrétaire générale

Secrétariat Général : 8, rue de Penthièvre - 75008 PARIS - Adresse postale : B.P. 646.08 - 75367 PARIS Cedex 08  
Tél. 01 40 07 62 91 (ou 62 92, ou 62 93) - Fax 01 40 07 10 22  
E-mail : fo-prefectures@interieur.gouv.fr - Site intranet : http://fo-prefectures.ext.mi - Site internet : http://www.fo-prefectures.com

**Ce jeudi 3 novembre, M. ROBIN secrétaire général du ministère de l'Intérieur annonce que nous obtenons une prime exceptionnelle sur le reliquat de fin de gestion d'une valeur de 100 € par agent.**

Cette prime sera versée sur la paye de décembre à tous les agents portés par les programmes 307 et 216.

**Cette prime s'ajoutera** en tant que telle aux montants du complément indemnitaire annuel (CIA) ou à la part R (résultats) de la prime de fonction et de résultats (PFR) pour les agents de catégories A et de la réserve d'objectifs (RO) pour les agents de catégories B et C encore concernés.

Elle ne peut permettre le dépassement des plafonds déterminés par la note de la direction des ressources humaines relative au complément indemnitaire annuel en date du 7 septembre 2016.

**Cette prime individuelle exceptionnelle est forfaitaire (d'une valeur de 100€), quels que soient le grade, la quotité de temps et la période travaillée. Elle ne doit en aucun cas faire l'objet d'une modulation.**



*Agir et en obtenir toujours plus  
pour VOUS !!!*



Syndicat National FO des Personnels de Préfecture - BP 646-08 - 75367 PARIS CEDEX 08

☎ 01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) ✉ [fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr) 📱 <http://www.fo-prefectures.com>

